

**Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 11 mars 2009, sur la pétition intitulée: «Fermer la rue de la Tour-de-Boël pour lutter contre le vacarme nocturne».**

*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-217 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

- favoriser l'éclairage au sol afin d'améliorer le sentiment de sécurité des habitants ;
- reconsidérer l'affectation des locaux du petit Palace à la fin du bail ;
- imposer dès la fin du bail actuel une fermeture qui n'excède pas 2h du matin en semaine et 4h le week-end (dans la mesure où la recommandation précédente ne serait pas réalisable) ;
- s'assurer que les conciergeries respectent les horaires prévus pour la dépose des poubelles sur la voie publique.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif comprend les doléances exprimées par les pétitionnaires. Il relève cependant que si certaines mesures peuvent et doivent être prises, le fait d'habiter au centre-ville implique un certain nombre d'inconvénients qui ne peuvent être entièrement supprimés.

Pour ce qui concerne l'éclairage au sol, le Département des constructions et de l'aménagement, après analyse des solutions envisageables, estime qu'il ne constitue pas la mesure la plus adéquate pour améliorer le sentiment de sécurité des habitant-e-s. En effet, à moins d'être intégré dans une approche globale, selon le principe de la Place du Molard par exemple, il peut se révéler éblouissant pour les passant-e-s et augmenter la pollution lumineuse, alors que l'objectif du Conseil administratif est de limiter cette dernière.

Cela étant, l'éclairage de la rue de la Tour-de-Boël est effectivement vétuste et équipé de sources lumineuses à vapeur de mercure, dont l'efficacité énergétique est médiocre, comme c'est encore le cas pour une quantité relativement importante de luminaires sur le territoire communal. C'est l'une des raisons pour lesquelles une importante campagne d'assainissement va permettre le remplacement des quelques 4 500 points lumineux répartis sur toute la ville, et ce en trois ans environ. Ce changement permettra d'augmenter sensiblement l'efficacité énergétique du système

et surtout la qualité et la quantité de la lumière dans les rues rénovées. Il s'agit de l'un des objectifs du plan lumière, à savoir « éclairer mieux en consommant moins ». Le renouvellement de l'éclairage des rues de la Vieille-Ville est également prévu dans ce contexte, particulièrement s'agissant des anciennes lanternes équipées avec des lampes à vapeur de mercure, telles que celles de la rue de la Tour-de-Boël. Compte tenu des qualités propres du site, une attention particulière devra être apportée au choix des luminaires, choix qui devra être validé par l'autorité cantonale compétente. Cette démarche est en cours, mais n'aboutira vraisemblablement que dans quelques mois, de sorte qu'une date précise de début des travaux ne peut être annoncée à ce stade. Une fois les travaux réalisés, l'éclairage du lieu concerné sera beaucoup plus confortable et répondra à la demande des pétitionnaires.

S'agissant du dancing le Petit-Palace, soulignons tout d'abord que la seule présence de cet établissement ne suffit pas à expliquer les nuisances dont se plaignent les habitant-e-s, dès lors qu'il est situé dans un lieu de passage très fréquenté. Pour mémoire, rappelons que les locataires de l'immeuble sis 14, rue de la Tour-de-Boël ont tous et toutes été formellement informé-e-s de cette situation lors de la conclusion de leur bail. D'ailleurs, ce dernier prévoit une clause spécifique à ce sujet, attirant leur attention sur le caractère très bruyant du quartier, particulièrement la nuit.

Tenant compte des recommandations du Conseil municipal, la Gérance immobilière municipale (GIM) est néanmoins intervenue auprès de l'exploitant afin qu'il engage à nouveau une personne chargée de veiller au bon comportement des client-e-s de l'établissement à l'extérieur de ce dernier, appelée un « chuchoteur ». La GIM a reçu une suite positive à sa demande.

La GIM a également interpellé le service cantonal du commerce, compétent pour l'application de la loi cantonale sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement, du 1 janvier 1989, dont les articles 6 et 18 traitent expressément des conditions relatives aux horaires d'ouverture des établissements publics et de la problématique des nuisances éventuelles générées par ces derniers. Le dossier est ainsi à l'examen en collaboration entre la GIM et l'autorité compétente pour une éventuelle réduction des horaires d'ouverture. Notons que cette dernière ne peut être unilatéralement imposée par le bailleur au locataire. S'agissant d'une possible résiliation du bail en vigueur qui permettrait une modification de l'affectation des locaux concernés, la prochaine échéance dudit bail interviendra au début du printemps 2011.

Pour ce qui concerne la question de la conciergerie, la GIM a remplacé les containers en fer par des containers en plastique, ce qui est de nature à réduire sensiblement le bruit lié à leur déplacement. Les instructions nécessaires ont par ailleurs été données au sujet des horaires de dépose des poubelles sur le domaine public, sachant que la GIM reste ponctuellement disponible en cas d'éventuel non-respect de ceux-ci.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

La conseillère administrative:  
*Sandrine Salerno*

Le 26 mai 2010.